



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

RÈGLEMENT N° 578

RÈGLEMENT NUMÉRO 578 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 84 232 \$ ET UN EMPRUNT DE 84 232 \$ POUR DES TRAVAUX DE MISES AUX NORMES ET DE PAVAGE SUR LES RUES MARIE ET LÉANNE

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 16 du règlement n° 385, la Municipalité accepte l'acquisition et la verbalisation des portions des rues Marie et Léanne conditionnellement à ce que les travaux nécessaires pour les rendre conforme soient décrétés lors de la verbalisation et que les coûts en soient recouvrés par taxes spéciales sur les biens et fonds des contribuables concernés, et ce, afin de respecter les normes prescrites à l'article 9 dudit règlement n° 385;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mai 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droits le règlement n° 578, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de rechargement et de pavage incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier, en date du 29 avril 2020, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 84 232 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 84 232 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables et adjacents aux rues Léanne et Marie identifiées en rose et décrit à l'annexe « B », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

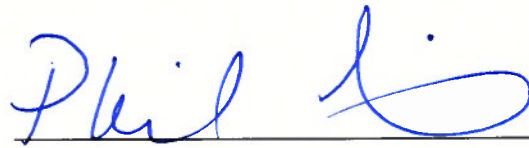
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA

CE PREMIER JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX-MILLE-VINGT



Martin Rondeau, maire



Philippe Morin, directeur général

AVIS DE MOTION :	4 MAI 2020
PROJET DE RÈGLEMENT :	4 MAI 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	1 JUIN 2020
AVIS DE PUBLICATION :	8 JUIN 2020

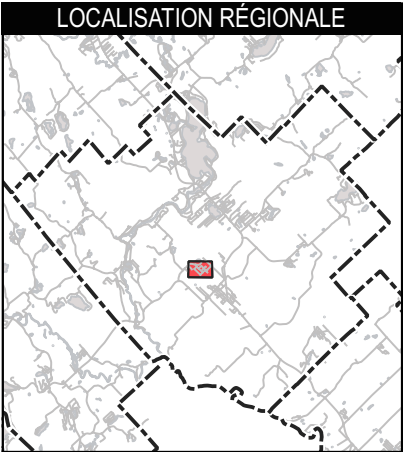
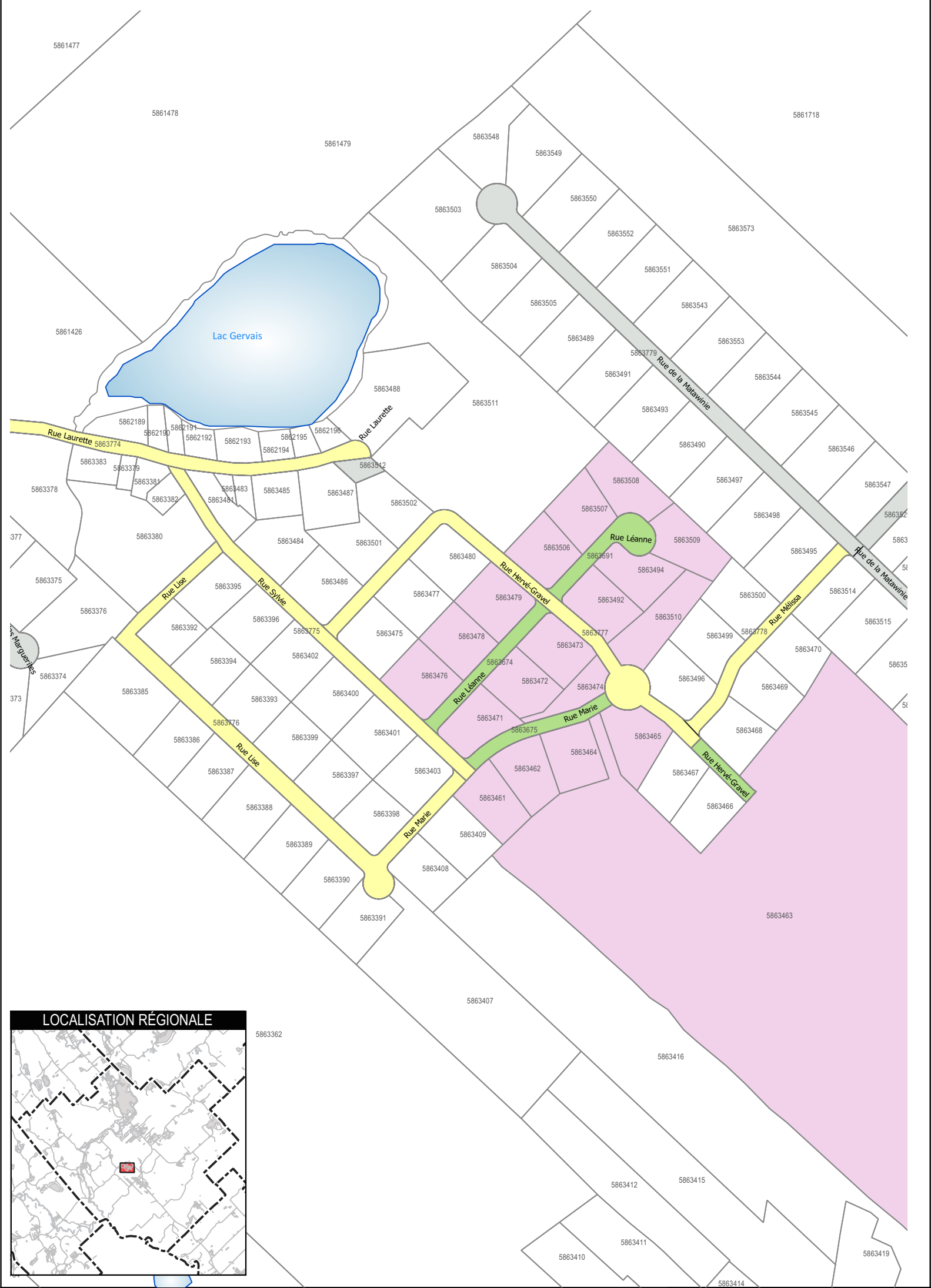
ANNEXE A
ESTIMÉ DES COÛTS
DU RÈGLEMENT D'EMPUNT

DESCRIPTION	COÛTS ESTIMÉS
Coût pavage au mètre incluant honoraires (115 \$/m) pour 480 m	64 800 \$
Contingence 10 %	6 480 \$
Honoraires 10 %	6 480 \$
Taxes nettes 4,9875 %	3 232 \$
Frais de financement 5 %	3 240 \$
Total	84 232 \$



Philippe Morin

29 avril 2020



RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 578		ANNEXE B BASSIN DE TAXATION	
	Légende Rue publique Rue privée Propriété affectée par le règlement	N 2.5 0 2.5 5 7.5 10 km	
		Projection : Transverse Mercator Système de référence géodésique: Datum Nord-Américain 1983 (NAD83) Ce produit contient de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec. Gouvernement du Québec.© Tous droits réservés.	